

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Séance du 23 JUIN 2026 à 19 heures

A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17(pour les points 1 et 2) et 19 à partir du point 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : /

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE Alexandre, LARD Patrice, GIBARU Laetitia (à partir du point 3), BRAYELLE Éric, JOLIBERT Séverine, GARAT Jean-Marc, CARCEL Michel, DE BARROS Maylis, FRAMPIER Benoît, GARAT Elodie, GUIOSE Marie Danièle, LASSERRE David, LAVO Maria, LIOT Philippe, MAISONNAVE Régine, POMMIERS Isabelle, SUDRET Loïc, VAN PEVENAGE Virginie, VERGEZ Mathieu.

Étaient absents excusés : M. FRAMPIER Benoît (pouvoir à Mme GIBARU Laetitia), Mme VAN PEVENAGE Virginie (pouvoir à Mme LAVO Maria)

Secrétaire de séance : M. LIOT Philippe

Date de convocation : 19 juin 2026

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28/04/2026.

1. Délibération n° 2026 06 23 D01 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

L'assemblée propose :

Membres titulaires :

Propriétaires forestiers :

- COURNET Gilbert (Pau)
- BEDERE Dominique

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- HOURDILLE Séverine née LESGARDS
- DARTIGUENAVE Nicolas

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- ETCHEMENDY Louis
- BLIER Karine
- LADUCHE Jean
- FUENTES Jean-Marc
- DARETS Éric
- DARRORT Marie-Antoinette
- SIROT Julien
- DAVIAUD Rémy

Membres suppléants :

Propriétaires forestiers et extérieurs à la commune :

- MIREMONT J-Bernard (Saubrigues)
- SAFFORES Albert (Biaudos)

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- GRUSSENMEYER Thomas
- JOLIBERT David

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- BEDERE Hervé
- BORDUS Christian
- GARDERA Hubert
- DELOS Laurent
- HIQUET Michel
- VANDE-VOORDE Jean-Noël
- MARCOS Alexandra
- PALAFFRE Karine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 17 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

- **D'APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques comme suit :

Membres titulaires :

Propriétaires forestiers :

- COURNET Gilbert (Pau)
- BEDERE Dominique

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- HOURDILLE Séverine née LESGARDS
- DARTIGUENAVE Nicolas

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- ETCHEMENDY Louis
- BLIER Karine
- LADUCHE Jean
- FUENTES Jean-Marc
- DARETS Éric
- DARRORT Marie-Antoinette
- SIROT Julien
- DAVIAUD Rémy

Membres suppléants :

Propriétaires forestiers et extérieurs à la commune :

- MIREMONT J-Bernard (Saubrigues)
- SAFFORES Albert (Biaudos)

Artisans, Commerçants inscrits au rôle de la CFE :

- GRUSSENMEYER Thomas
- JOLIBERT David

Personnes inscrites aux rôles de la TH et TF :

- BEDERE Hervé
- BORDUS Christian
- GARDERA Hubert
- DELOS Laurent
- HIQUET Michel
- VANDE-VOORDE Jean-Noël
- MARCOS Alexandra
- PALAFFRE Karine

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Délibération n° 2026 06 23 D02 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DIGITAL MAX POUR LA GESTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE LA SPL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2013.06.27.D0003 en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé de créer, avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, une Société Publique Locale (SPL) dénommée DIGITAL MAX pour gérer les ressources numériques sur le territoire.

Outre l'exploitation du réseau Wifi, la SPL a pour objet de satisfaire les besoins complémentaires suivants :

- Fourniture de services de communications électroniques entre les différents sites de la communauté de communes et de ses membres (notamment les écoles du territoire), dans le cadre de réseaux indépendants,
- Gestion des infrastructures de communications électroniques (fourreaux) détenus par les communes,

- Fourniture de prestations techniques de communications électroniques et de production audiovisuelle liées aux activités évenementielles, qui se déroulent sur le territoire de MACS.

La SPL, créée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, a été identifiée comme l'outil d'intervention privilégié pour satisfaire au mieux les besoins des collectivités et groupement actionnaires, grâce à une structure de gestion souple, réactive, efficace et garantissant auxdits actionnaires un niveau de contrôle élevé sur les orientations stratégiques et les activités opérationnelles, comme s'il s'agissait de leurs propres services.

Ce contrôle des collectivités et groupement actionnaires résulte notamment de leur participation directe ou indirecte aux réunions des différents organes de la société et à la prise de décisions de ces derniers :

- 1) Assemblée spéciale regroupant les actionnaires, dont la participation au capital trop réduite ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe ; c'est l'assemblée spéciale regroupant les 23 communes qui désigne ses représentants communs (au nombre de 7) pour siéger au Conseil d'administration ; le nouveau conseil municipal désigne 1 membre devant siéger ;
- 2) Comité technique de contrôle qui regroupe toutes les communes ; le nouveau conseil municipal désigne 1 membre devant siéger ;
- 3) Assemblée générale composée de l'ensemble des communes ; le nouveau conseil municipal désigne 1 membre devant siéger.

Il appartient à l'organe délibérant des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires de la SPL de désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de leur collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile mais celle de la collectivité ou groupement de collectivités.

Il est entendu que le même membre peut être désigné pour les 3 points ci-dessus.

Au vu de l'exposé précité de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2013.06.27 D0003 en date du 27 juin 2013 portant création de la Société Publique Locale « DIGITAL MAX » pour la gestion des ressources numériques du territoire de MACS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 17 VOIX POUR, 0 ABSENTATION, 0 CONTRE**

- De désigner :
 - **M. Alexandre LAPEGUE**, Maire, pour siéger en tant que représentant TITULAIRE de la commune à l'Assemblée spéciale, au comité technique de contrôle, à l'Assemblée générale ;
 - **M. Philippe LIOT**, conseiller municipal délégué, pour siéger en tant que représentant SUPPLEANT de la commune à l'Assemblée spéciale, au comité technique de contrôle, à l'Assemblée générale.

3. Délibération n° 2026 06 23 D03 – PERSONNEL COMMUNAL - DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée, que l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être con-

duite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- **Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut par mois et par agent ;**
- **Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20€ brut par mois et par agent.**

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues
- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante :

- Une conseillère a déclaré que cette mesure était positive, soulignant que les agents ne perçoivent pas toujours des revenus élevés et que cette aide leur serait bénéfique.
- L'assemblée a globalement approuvé ces dispositions.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

4. Délibération n° 2026 06 23 D04 – ENFANCE JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)- CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSANT LA RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : *Mme E. GARAT*

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance de la convention de partenariat exposant la répartition des frais de fonctionnement du budget du centre de loisirs intercommunal ;
- Après avoir pris connaissance du projet de convention en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et ses avenants si nécessaire, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSANT LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CENTRE DE LOISIRS

Pour l'accueil de loisirs et l'espace Jeunes
Extrascolaire (vacances) et Périscolaire (mercredis)

Les 5 communes :

SAINT JEAN DE MARSACQ - SAINTE MARIE DE GOSSE -

SAINT MARTIN DE HINX - JOSSE - SAUBUSSE (uniquement durant les vacances)

Genèse du projet :

En juillet 2006, une structure de loisirs est installée sur la commune de Saint Jean de Marsacq.
La politique enfance-jeunesse menée par les élus des communes de SAINT JEAN DE MARSACQ - SAINTE MARIE DE GOSSE - SAINT MARTIN DE HINX - JOSSE s'est concrétisée par l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). En 2014 la commune de SAUBUSSE a souhaité faire partie des communes adhérentes pour la partie Extrascolaire (vacances).
Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis, petites vacances (sauf Noël) et l'été (sauf dernière semaine d'août).
Les 5 communes se répartissent l'ensemble des frais du centre de loisirs et de l'espace Jeunes selon un bilan analytique faisant ressortir les frais inconstants au centre et refacturés par la commune de Saint Jean de Marsacq (frais téléphoniques, chauffage, frais liés à l'entretien des bâtiments...).

Les communes font bénéficier les familles de leur commune d'un tarif calculé sur la base du quotient familial.

Nature de l'accueil :

Type de structure : Accueil de Loisirs sans Hébergement
Récépissé de déclaration n° 0400103CL000311

Organisateur : Mairie de Saint Jean de Marsacq
Représentée par son Maire

Adresse : 102 Route du moulins
40230 SAINT JEAN DE MARSACQ

Téléphone : 05 58 77 70 60
Mail : centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr

Public concerné : Enfant de 3 à 17 ans.

Ainsi entre les soussignés :

① Commune de Saint Jean de Marsacq, 190 route du Cricq 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ, représentée par son Maire, M., habilité(e) à signer cette convention par délibération en date du 2026

② Commune de Josse, 88 rue du pont de la môle 40230 JOSSE, représentée par son Maire, M., habilité à signer cette convention par délibération en date du 2026

② Commune de Sainte Marie de Gosse, Place Isidore Salles 40390 SAINTE MARIE DE GOSSE, représentée par son Maire, M., habilité(e) à signer cette convention par délibération en date du2026

③ Commune de Saint Martin de Hinx, Rue de l'Europe 40390 SAINT MARTIN DE HINX, représentée par son Maire, M. Alexandre LAPEGUE, habilité à signer cette convention par délibération en date du 23/06/2026

④ Commune de Saubusse, 16 Place Eugénie Desjobert 40180 SAUBUSSE, représentée par son Maire, M., habilité à signer cette convention par délibération en date du2026

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière des 5 communes au fonctionnement de la structure de Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes pour les vacances scolaires et pour les mercredis.

La commune de Saint Jean de Marsacq est désignée mandataire pour gérer administrativement et financièrement ces services. Elle prépare le budget annuel, paye les dépenses, recouvre les recettes, gère le personnel (mise à disposition, recrutement, planning des agents (animateurs et agents de ménage), remplacements, ... Elle réalise un compte rendu annuel moral et financier et présente chaque année un budget prévisionnel aux communes conventionnant. Elle répartit les dépenses en fonction du nombre de journées réalisées par chaque commune sur l'année.

Article 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS :

La participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'année en cours englobe l'ensemble des dépenses réalisées pour le centre.

La comptabilité analytique mise en place sur le budget général faisant apparaître le service « Centre de Loisirs », permet de transférer après consultation de requêtes les frais engagés par la commune vers le budget annexe « Centre de loisirs » les dépenses et les recettes relatives à ce budget.

Pour le personnel, les clefs de répartition de chacun des agents dans ces services se basent sur les plannings, puis les relevés des heures de chaque agent animateur de la commune de Saint Jean de Marsacq (environ 60% direction comprise), d'une partie des heures effectués par la secrétaire générale de mairie (40%), par les agents techniques (espaces verts, bâtiments 20% et ménage : 70%) et la totalité des heures effectuées par les animateurs saisonniers recrutés durant les vacances scolaires en CEE. Les assurances statutaires des personnels fonctionnaires sont compris. Ces agents sont de plein droit agents de la commune de Saint Jean de Marsacq.

Afin de pourvoir au bon fonctionnement du service, les communes adhérentes doivent, dans la mesure du possible, mettre à disposition du personnel auprès du Centre de loisirs Intercommunal, via une convention de mise à disposition comportant une enveloppe d'heures dont peut bénéficier la structure et qui seront réparties selon les besoins. Ces heures devront être facturées au centre de loisirs en décembre de chaque année N, afin que ces dépenses apparaissent également dans le calcul global du fonctionnement de la structure.

Pour les autres charges :

- Location du copieur et copies
- Cout du logiciel de gestion du Centre : 70%
- Frais ALPI (cotisations) : 30%
- Digital Max (téléphonie fixe et Internet) : 30%
- Téléphonie mobile : selon forfaits
- Electricité : 24% du montant total du groupe scolaire
- Eau : 28% du montant total du groupe scolaire
- Entretien bâtiments : selon dépenses réelles
- Investissement : selon frais réels (tables, ordinateurs, logiciels, ...)

Les emprunts relatifs aux bâtiments étant soldés, il n'y aura plus lieu à en affecter les communes adhérentes, sauf si nouvel emprunt (cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention).

Pour les recettes :

- Contribution des familles
- Les aides de la CAF : PSO, Bons vacances, Aides aux Temps Libres, Bonus territoire et Bonus mercredi
- Les aides de MSA
- Les aides du Département

Ainsi le reste à charge est établie en fonction de l'année N-1 pour les 2 premiers acomptes, puis sur le réel réalisé pour le solde de l'année N en cours, et repartit selon la fréquentation en nombre de journées pour chaque commune.

Article 3 – LES PARTICIPATIONS :

La période du 1^{er} janvier au 31 décembre sera la période de base pour le calcul des participations.

- Le Premier acompte sera demandé aux communes au 1^{er} mai de l'année N soit 45%
- Le Second acompte sera demandé au 1^{er} octobre soit 45 %
- Le solde sera sollicité au mois de janvier de l'année N+1 sur la base des dépenses et des fréquentations réelles de chaque commune

Chaque commune s'engage à un règlement à réception d'un titre de recette dressé par la commune de Saint Jean de Marsacq.

Article 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2026 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle peut être résiliée de manière expresse avant son terme à la demande de chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis ; soit en janvier de l'année N au plus tard.

Les clauses de la présente convention peuvent être, à tout moment, modifiées par avenants en fonction des évolutions des couts des dépenses liées aux services.

Article 5 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

En cas de litige les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau : Villa Noulisols – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64100 PAU CEDEX

Fait en 5 exemplaires, à Saint Jean de Marsacq, le

M. Le Maire de Saint Jean de Marsacq,

M. Le Maire de Josse,

M. Le Maire de Sainte Marie de Gosse,

M. Le Maire de Saint Martin de Hinx,

M. Le Maire de Saubusse,

5. Délibération n° 2026 06 23 D05 – ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH INTERCOMMUNAL ET ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL

Rapporteur : É. GARAT

Mme Elodie Garat, conseillère déléguée aux affaires scolaires, expose les modifications concernant le règlement intérieur :

- Ajout de la notion de soirée, obligatoire afin de pouvoir proposer des camps avec nuitées (en centre et espace jeunes) ;
- Modification de la date de clôture des inscriptions et annulations.

L'assemblée :

- Prend connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal et de l'espace jeunes intercommunal en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement annexé et ses avenants si nécessaire, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



ACCUEIL DE LOISIRS
des enfants de l'Adour

102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs
Accueil jeunes

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l'accueil jeunes intercommunaux agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Responsabilité

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la municipalité assure la gestion et le fonctionnement de l'accueil.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants qui résident sur les communes de Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse, Josse et Saubusse (uniquement pour les vacances).

Les enfants qui résident en dehors de ces communes pourront être accueillis sous réserve de places disponibles à la clôture des inscriptions. Les demandes d'inscriptions sont alors à faire par mail.

La structure est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors jours fériés et fermetures annuelles : la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël).

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7h30 à 9h30 et le départ est autorisé entre 16h30 et 18h30.

Le départ et/ou l'arrivée est également possible avant et après le repas, de 11h50 à 12h et de 13h à 13h30.

En dehors de ces horaires, aucun départ/arrivée n'est autorisé.

En cas de dépassement des horaires, à l'occasion des sorties/soirées, les familles seront informées.

A son arrivée, le matin, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant (portail familles) sont autorisés à le récupérer. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée.

Article 3 : Locaux et encadrement

L'ALSH comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure.

Les salles de classe, la cour d'école, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance...). Cette équipe est parfois complétée par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Mercredis :	1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
Vacances :	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Laure SECHEER est la responsable de la structure et Julie LEVEJAC, son adjointe.

Si vous ou votre enfant rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à les contacter à l'adresse suivante : centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr

Article 4 : Admissions, modalités et délais

Admissions

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

Modalités d'inscription

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs sur inscription uniquement, via le portail familles : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la municipalité après saisie et transmission par la famille des informations et documents suivants :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation...)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)
- Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergie ou de protocole particulier
- La notification AEEH pour les enfants porteurs de handicap
- Attestation de savoir nager délivrée par un professionnel pour participer aux activités aquatiques
- Carte d'identité vacances (si vous en possédez une)

Article 3 : Locaux et encadrement

L'ALSH comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure.

Les salles de classe, la cour d'école, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFA, BAFA, CAP petite enfance...). Cette équipe est parfois complétée par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Mercredis :	1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
Vacances :	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Laure SECHEER est la responsable de la structure et Julie LEVEJAC, son adjointe.

Si vous ou votre enfant rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à les contacter à l'adresse suivante : centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr

Article 4 : Admissions, modalités et délais

Admissions

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

Modalités d'inscription

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs sur inscription uniquement, via le portail familles : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la municipalité après saisie et transmission par la famille des informations et documents suivants :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation...)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)
- Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergie ou de protocole particulier
- La notification AEEH pour les enfants porteurs de handicap
- Attestation de savoir nager délivrée par un professionnel pour participer aux activités aquatiques
- Carte d'identité vacances (si vous en possédez une)

Article 5 : Tarifs et majorations

Tarifs accueil de loisirs :

Quotient familial en €	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non bénéficiaires
0 à 449	8,00 €	3,00 €	11,00 €	4,00 €	1,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 1000	3,00 €	9,00 €	12,00 €	1,50 €	4,50 €	6,00 €
1000,01 à 1200			13,50 €			7,75 €
1200,01 à 1600			14,50 €			8,25 €
1600,01 à 2000			15,00 €			8,75 €
plus de 2000			15,50 €			9,25 €

Quotient familial en €	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non bénéficiaires
0 à 449	6,00 €	5,00 €	11,00 €	3,00 €	2,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 900	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
900,01 à 1000			12,00 €			6,00 €
1000,01 à 1200			13,50 €			7,75 €
1200,01 à 1600			14,50 €			8,25 €
1600,01 à 2000			15,00 €			8,75 €
plus de 2000			15,50 €			9,25 €

Hors département		
Quotient familial en €	Journée complète *	Demi-journée sans repas
0 à 449	11,00 €	5,50 €
449,01 à 1000	12,00 €	6,00 €
1000,01 à 1200	13,50 €	7,75 €
1200,01 à 1600	14,50 €	8,25 €
1600,01 à 2000	15,00 €	8,75 €
plus de 2000	15,50 €	9,25 €

* La demi-journée avec repas est considérée comme une journée complète.

Pour les séjours, un tarif global du séjour est défini et un pourcentage restant à charge de la famille est facturé :

Quotient familial en €	Part familles
0 à 357	15%
357,01 à 449	20%
449,01 à 621	30%
621,01 à 794	42%
794,01 à 820	55%
820,01 à 1000	70%
plus de 1000	100%

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes et une majoration de 5 euros sera facturée.

Article 6 : Facturation

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par mail et publiée sur le portail familles. Le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse est le seul habilité à recevoir le paiement.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif le plus élevé sera appliqué et il n'y aura pas de régulation possible.

Il en est de même pour la carte d'identité vacances.

Le règlement peut se faire en ligne via le portail famille, par prélèvement automatique*, dans un bureau de tabac avec le digicode présent sur la facture ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 7 : Santé

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

Les enfants souffrant d'allergies, intolérances alimentaires, problèmes médicaux ou étant porteurs de handicap, peuvent être accueillis après un entretien avec la famille.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront **OBLIGATOIREMENT** être signalés à la direction. Un protocole (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni ainsi que le traitement nécessaire dans une pochette au nom de l'enfant. Selon le besoin, le PAI pourra permettre à l'enfant de consommer des repas préparés par vos soins.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant le temps d'accueil, l'équipe contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer (responsabilité civile) et ceux qu'ils pourraient subir (individuelle accident).

La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel, par un enfant, est à la charge de la famille.

Selon les sorties organisées, les enfants pourront être transportés à bord des minibus de la commune ou une compagnie de transport pourra être sollicitée.

Les bijoux, objets de valeur, effets personnels... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration au sein de la structure.

Article 9 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Conformément à la loi il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants et de l'alcool
- d'introduire des objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité
- de tenir des propos xénophobes, homophobes, racistes ou injurieux

Les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels pourront faire l'objet de sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.

Article 10 : Restauration

Le repas du midi est confectionné et livré par le pôle culinaire de MACS.

Une collation est proposée aux enfants à 16h20, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable d'en informer la direction.

En cas d'absence de l'enfant, les repas prévus ne pourront être récupérés par les familles.

Article 11 : Accueil jeunes

L'accueil jeunes est une annexe de l'accueil de loisirs qui permet d'accueillir ponctuellement les collégiens hors les murs, dans un espace mis à disposition par la municipalité. Il est soumis au même règlement que l'accueil de loisirs.

Les horaires sont fixes et doivent être respectés, il n'y aura pas de possibilité d'accueil en dehors des horaires indiqués sur le programme d'animations ni de passage par l'ALSH.

Sur autorisation écrite des responsables légaux, un jeune pourra quitter seul la structure.

Tanguy LAGARDE est l'animateur référent de l'accueil jeunes.

Si vous ou votre jeune rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à la contacter à l'adresse suivante : espacejeunes@saintjeandemarsacq.fr

Les inscriptions et annulations sans facturation sont à faire via le portail familles et accessibles jusqu'à 5 jours ouvrés avant le jour de présence.

Les tarifs sont définis en fonction de l'animation proposée, en suivant la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial en €	Part familles	2 €	5 €	10 €	15 €	20 €
0 à 449	30%	0,60 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €
449,01 à 794	45%	0,90 €	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00 €
794,01 à 905	60%	1,20 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
905,01 à 1200	75%	1,50 €	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €
plus de 1200	100%	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Une cotisation annuelle de 20€ est facturée pour le premier enfant, 15€ à partir du second, dès la première inscription. Elle est valable du mois de Juillet au mois de Juillet de l'année suivante.

Article 12 : Application du règlement

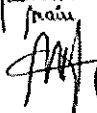
La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 19/12/2025 et applicable au 1^{er} Janvier 2026

Madame le Maire, Maïté Libier

Maïté Libier
Maïté


6. Délibération n° 2026 06 23 D06 – COMMANDE PUBLIQUE : CONSTRUCTION D'UN HABITAT INCLUSIF – RÉSIDENCE SENIORS JEAN MIREMONT – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) DE TRAVAUX ET SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : M. P. LARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n° 2024_02_20_D10 en date du 20/02/2024, actant le projet de construction d'un habitat inclusif nommé résidence seniors Jean Miremont et désignant le cabinet d'architecture Philippe BERDALLE, afin de mener à bien la mission de construction de cet habitat inclusif,

Considérant qu'une enquête menée par la municipalité a démontré l'intérêt et le besoin en logements à destination d'un public senior et social, à mobilité réduite, sous le format de l'habitat partagé inclusif.

Considérant que la construction de 9 logements en habitat inclusif – résidence seniors Jean Miremont – a été décidé et favorisé par le mécénat en don d'un terrain à destination de ce projet,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée et mis en ligne le 25/02/2026 sur le site *démat-ampa*, publiée dans un journal le 03/03/2026 et fixant la date limite des réceptions des offres au marché de travaux pour la construction d'une résidence senior sociale de type habitat inclusif au 27/03/2026 à 12h30,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réuni le 27/05/2026,

La consultation comprenait 17 lots :

- Lot 1 terrassement – voirie - assainissement
- Lot 2 réseaux secs
- Lot 3 fondations spéciales type inclusions rigides
- Lot 4 gros œuvres - maçonnerie
- Lot 5 enduit extérieur
- Lot 6 étanchéité
- Lot 7 charpente - couverture - zinguerie
- Lot 8 menuiseries extérieures
- Lot 9 plâtrerie - isolation

- Lot 10 électricité
- Lot 11 plomberie – sanitaire – PECS - VMC
- Lot 12 carrelage – faïence – sol souple
- Lot 13 menuiserie intérieure bois
- Lot 14 peinture
- Lot 15 ascenseur
- Lot 16 nettoyage
- Lot 17 espaces verts

Les membres de la commission d'appel d'offres ont procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mr Patrice Lard, adjoint au Maire, propose de retenir les prestataires suivants :

en € et H.T.

N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T
Lot 1	terrassament - voirie - assainissement	SARL LAVIGNOTTE Jean	70 491,45
Lot 2	réseaux secs	COREBA	31 000,00
Lot 3	fondations spéciales type inclusions rigides	INCLUSOL	30 787,00
Lot 4	gros œuvres - maçonnerie	ELM	329 242,92
Lot 5	enduit extérieur	CBA 640	21 735,32
Lot 6	étanchéité	SAT	24 067,27
Lot 7	charpente - couverture - zinguerie	FOIS	134 307,71
Lot 8	menuiseries extérieures	LOUBERY	40 405,00
Lot 9	plâtrerie - isolation	MAT PLATRERIE	60 293,42
Lot 10	électricité	ACP SERVICE64	64 452,50
Lot 11	plomberie – sanitaire – PECS - VMC	ID2C	124 575,53
Lot 12	carrelage – faïence – sol souple	CBR	72 456,27
Lot 13	menuiserie intérieure bois	COURTIEUX	112 565,00
Lot 14	peinture	MOURTEROU	37 048,62
Lot 15	ascenseur	IUMANA	18 440,00
Lot 16	nettoyage	Déclaré infructueux Lot retiré du MAPA	/
Lot 17	Espaces verts	BEVER	8 695,10
MONTANT TOTAL HT =			1 180 563,11
MONTANT TOTAL TTC			1 416 675,73

Les travaux avaient été estimés à 1 000 000 € H.T., pour un coût de travaux après ouverture des plis de **1 180 563,11€ H.T. soit 1 416 675,73€ TTC.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS :

- **D'approuver les propositions de la Commission d'appel d'offre énoncées précédemment et comme ci-dessous, pour un montant de 1 180 563,11€ H.T., soit 1 416 675,73€ T.T.TC :**

en € et H.T.

N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T
Lot 1	terrassement - voirie - assainissement	SARL LAVIGNOTTE Jean	70 491,45
Lot 2	réseaux secs	COREBA	31 000,00
Lot 3	fondations spéciales type inclusions rigides	INCLUSOL	30 787,00
Lot 4	gros œuvres - maçonnerie	ELM	329 242,92
Lot 5	enduit extérieur	CBA 640	21 735,32
Lot 6	étanchéité	SAT	24 067,27
Lot 7	charpente - couverture - zinguerie	FOIS	134 307,71
Lot 8	menuiseries extérieures	LOUBERY	40 405,00
Lot 9	plâtrerie - isolation	MAT PLATRERIE	60 293,42
Lot 10	électricité	ACP SERVICE64	64 452,50
Lot 11	plomberie - sanitaire - PECS - VMC	ID2C	124 575,53
Lot 12	carrelage - faïence - sol souple	CBR	72 456,27
Lot 13	menuiserie intérieure bois	COURTIEUX	112 565,00
Lot 14	peinture	MOURTEROU	37 048,62
Lot 15	ascenseur	IUMANA	18 440,00
Lot 16	nettoyage	<i>Déclaré infructueux Lot retiré du MAPA</i>	/
Lot 17	Espaces verts	BEVER	8 695,10
MONTANT TOTAL HT =			1 180 563,11
MONTANT TOTAL TTC			1 416 675,73

- **D'Autoriser Mr le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à ces dossiers,**
- **De donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

7. Délibération n° 2026_06_23_D07 - INFORMATIQUE - MACS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » ET DE MISES A JOURS ASSOCIÉES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX

Rapporteur : *M. Le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle », ci-annexé ;

CONSIDERANT que cette convention permet à la Commune de Saint-Martin-de-Hinx de bénéficier de la mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle », de type orthophotographie, de son territoire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle », et des mises à jour associées.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente.

Article 3 : M. le Maire et M. l'Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération n° 2026_06_23_D08 - FINANCES LOCALES : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA LONGÈRE - CHOIX DE L'ARCHITECTE

Rapporteur : *M. E. BRAYELLE*

Monsieur Éric Brayelle, Adjoint au maire en charge des bâtiments communaux présente à l'assemblée le projet concernant le bâtiment dit La Longère, situé au 35 place de l'Eglise, à destination de locaux professionnels et associatifs.

Pour rappel, la Longère et une partie de la cour ont été cédées à la Commune par le bailleur social propriétaire de l'unité foncière adjacente, pour la somme de 1€.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâti existant d'une surface d'environ 200m² sur deux

niveaux (rdc et R+1). Ce local est destiné à la vente.

L'estimation des travaux s'élève à environ 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Afin de suivre au mieux ce projet M. l'Adjoint au maire donne lecture d'un devis d'honoraires établi par M. Pascal BLANDIN – architecte – sis à ANGLET (64600), 1 rue du Bois Belin.

La maîtrise d'œuvre proposée par l'architecte est la suivante :

- Phase 1 :
 - Relevé des côtes, plan état des lieux,
 - Consultation service urbanisme,
 - Esquisses, avant-projet sommaire,
 - Avant-projet détaillé,
 - Estimation APD,
 - Dossier de permis de construire.
- Phase 2 :
 - Descriptif des travaux avec DPGF (sans quantitatif)
 - Consultation des entreprises, analyse des offres
 - Passation des marchés de travaux.
- Phase 3 :
 - Etablissement du planning contractuel des travaux
 - Direction des travaux, durée prévisionnelle : 6 à 8 mois (1 réunion hebdomadaire)
 - Assistance au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

Il est entendu que la Mairie – maître d'ouvrage – devra prévoir en sus les missions de :

- Bornage terrain + relevé topographié : Géomètre ;
- Constat d'état des lieux+ affichage PC : huissier ;
- Mission RE2020 pour dépôt de PC (bilan thermique carbone RE2020, mesures d'infiltrométrie, attestation finale) ;
- Diagnostic parasitaire ;
- Diagnostic amiante, plomb ;
- Sondages et études géotechniques (étude de perméabilité) ;
- Etude préliminaires STRUCTURE pour établissement DCE ;
- Etude préliminaires FLUIDES pour établissement DCE ;
- Etude préliminaires SECURITE INCENDE mission installation SSI ;
- Contrôle technique pour missions réglementaires CT (notices sécurité et accessibilité, attestations finales de conformité) ;
- Coordination SPS pour missions réglementaires ;
- Etudes acoustiques ;
- Etudes traitement paysagé ;
- ...

Le montant du devis pour les honoraires de l'architecte s'élève à 9% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver le devis provisoire d'honoraires de 9% sur le montant des travaux (évalué à 400 000 € HT / 480 000 € TTC) soit 36 000€ HT / 43 200€ TTC** établi par Pascal BLANDIN – architecte – sis à ANGLET (64600), 1 rue du Bois Belin, pour la réhabilitation du bâti existant d'une surface d'environ 200m² sur deux niveaux (rdc et R+1), local destiné à la vente à destination de locaux professionnels et associatifs, pour les missions suivantes :
 - Phase 1 :
 - Relevé des côtes, plan état des lieux
 - Consultation service urbanisme
 - Esquisses, avant-projet sommaire
 - Avant-projet détaillé
 - Estimation APD
 - Dossier de permis de construire,
 - Phase 2 :
 - Descriptif des travaux avec DPGF (sans quantitatif)
 - Consultation des entreprises, analyse des offres
 - Passation des marchés de travaux
 - Phase 3 :
 - Etablissement du planning contractuel des travaux
 - Direction des travaux, durée prévisionnelle : 6 à 8 mois (1 réunion hebdomadaire)
 - Assistance au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires citée ci-dessus.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de l'architecte seront inscrits au budget communal.**

9. Délibération n° 2026 06 23 D09 – FINANCES LOCALES – vote des taux d'impositions 2026

Retire la délibération n° 2026_04_28_D03

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 adressé par les services fiscaux,

Considérant les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- Le vote du taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ne peut augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de TH *(ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)* ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des taxes foncières (TF) ;
- Si le taux de TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

M. le Maire, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2026, des trois taxes directes locales et propose les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 34,45% (taux communal + taux départemental) ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 75,44% ;
- Taxe d'habitation 21,71 % (ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **Retire la délibération n° 2026_04_28_D03**
- **Fixe les taux et produits correspondants pour l'année 2026 comme suit :**

Taxes	Bases d'imposition (en euros)	Taux en %	Produits correspondants (en euros)
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 620 000	34,45	558 090
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	71 800	75,44	54 165
Taxe d'Habitation (TH)	159 300	21,71	34 584
TOTAL			646 840

**10. Délibération n° 2026 06 23 D10 - FINANCES LOCALES - DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2026**

Rapporteur : Mme S. JOLIBERT

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier un poste de dépense sur la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Saint Martin de Hinx, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 011	D	Charges à caractère général	
		618		Services extérieurs divers	- 1 0544.84

D	F	Chapitre 023	R	Virement à la section d'investissement	1 0544.84
---	---	--------------	---	--	-----------

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	
D	I	Chapitre 204		Subventions d'équipement reçue	
		204151	R		1 0544.84

R	I	Chapitre 021	R	Virement de la section de fonctionnement	1 0544.84
---	---	--------------	---	--	-----------

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'absence d'inscription de l'article 204151 lors du vote du BP 2026 afin d'enregistrer un acompte FDC à verser à la MACS.

On notera également une incidence d'ordre (et non budgétaire) entre les chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement (virement de / depuis la section de fonctionnement), par le retrait de 1 0544,84 € de recettes en investissement et le retrait de 1 0544,84€ de dépenses en fonctionnement.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 approuvant le Budget Primitif

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'accepter les propositions de Mme l'Adjointe au maire en charge des finances communales, dans les conditions exposées ci-dessus

11. Délibération n° 2026 06 23 D11 – FINANCES LOCALES – REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : M. Le Maire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Le trop-perçu fait suite à une demande d'actualisation du versement de l'allocation Invalidité Temporaire auprès de la CPAM effectuée tardivement par le service finances, et le changement de catégorie d'indemnisation par la CPAM de l'agent, *(faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...)*

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 21 mai 2026, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame ~~XXXXXX~~ une remise gracieuse partielle à concurrence des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025, soit 2 356,36 €, avec restant à la charge de l'agent la somme de 1 504,06 €.

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cet agent.

Article 2 : D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent, soit 2 356,36 €.

12.Délibération n° 2026 06 23 D12 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION FEC - ANNÉE 2026 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée la nécessité d'équiper les bureaux du secrétariat de mairie avec du mobilier fonctionnel et adapté, ainsi que du petit équipement de bureau.

Il présente un devis qui s'élève à un montant de **12 006,80 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'adjointe aux finances, à passer commande de ces travaux, après décision de l'attribution de cette aide financière.

13.Délibération n° 2026 06 23 DR13 - MOTION (SYDEC) POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ
Rapporteur :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, a décidé, par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Site du Ruisseau**

Rapporteur : E. BRAYELLE

La deuxième tranche des travaux prévoit la réalisation d'un nouveau club-house pour le tennis, la création d'un mur de frappe ainsi que la rénovation de l'ancien local du tennis.

Il est précisé que le projet retenu pour le nouveau club-house consiste en la réalisation d'une structure en dur, offrant une solution plus pérenne. Un plan plus détaillé du projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

➤ **Événement du 12 septembre 2026 - association Terre et Vibration**

Rapporteur : Ph. LIOT

M. LIOT informe le Conseil que l'association Terre et Vibration demande l'autorisation d'installer un groupe électrogène dans le cadre de son évènement à la Fontaine des Douleurs. Il est précisé que cette manifestation se déroule en période de chasse, ce qui peut poser des difficultés. Une réunion sur site sera organisée avec l'association.

➤ **Chemin rural du Pouy**

Rapporteur : Ph. LIOT

Le club de VTT organise chaque année une course dont le parcours emprunte notamment le tronçon situé entre le chemin du Pouy et la route de Houlon. Jusqu'à présent, le passage sur les parcelles jouxtant le chemin rural était négocié avec les propriétaires concernés.

Ces derniers ont exprimé le souhait que ce chemin rural soit transformé en chemin privé, considérant que, dans les faits, ils se le sont partiellement approprié. Le précédent conseil municipal s'est toutefois prononcé en faveur du maintien de ce chemin rural dans le domaine public.

J-M GARAT Jean estime que d'autres itinéraires pourraient être envisagés pour le parcours de la course.

La mairie a néanmoins engagé des discussions avec l'un des propriétaires en vue d'étudier la possibilité de dévier le tracé du chemin sur sa parcelle. Dans ce cadre, l'un des propriétaires a adressé un courrier au maire afin de demander qu'un espace significatif soit respecté entre le nouveau tracé envisagé et son habitation. Il souhaite également que le bornage du chemin rural soit réalisé.

Il est donc proposé de faire procéder au bornage du chemin rural, un devis ayant d'ores et déjà été transmis par la géomètre. Cette démarche permettra de disposer d'éléments précis et de les communiquer aux propriétaires concernés.

Le maire répondra en ce sens à l'un des propriétaires, tout en lui demandant de faciliter et de sécuriser le passage de la course, comme cela a été fait l'année dernière, dans l'attente de la réalisation du bornage.

➤ **PCS (plan locale de sauvegarde)**

Rapporteur : L. GIBARU

Dans le cadre du dispositif de prévention et de suivi mis en place en période de canicule, la salle socioculturelle est actuellement référencée comme salle de repli. Toutefois, la mairie proposera plutôt la salle Pierre Devert, qui apparaît davantage adaptée à cet usage.

Par ailleurs, le CCAS assure un suivi des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal, notamment par le biais d'appels téléphoniques réguliers afin de s'assurer de leur situation et de leurs besoins pendant les périodes de fortes chaleurs.

➤ **Arrêté canicule école**

Rapporteur : M. Le Maire et Mme E. GARAT

Mme E. GARAT fait part de la demande de plusieurs parents concernant l'arrêté portant fermeture de l'école les après-midis et demande si cette mesure sera maintenue pour les journées de jeudi et vendredi.

Le maire souhaite apporter des précisions concernant cette décision, qui n'a pas été facile à prendre. À la suite du passage en vigilance rouge canicule décidé par la Préfecture, et après un échange avec la directrice de l'école, qui l'avait sollicitée au regard des conditions d'accueil des élèves, il a été décidé de prendre un arrêté portant sur la fermeture de l'école uniquement les après-midis.

En effet, seules quatre classes disposent de la climatisation. Par ailleurs, les salles municipales devaient être conservées afin de pouvoir être mobilisées dans le cadre du Plan communal de sauvegarde. Dans ce contexte, et afin de garantir une équité de traitement entre tous les enfants, le choix a été fait de fermer l'école les après-midis pendant la période concernée.

Le maire précise que cette décision a été prise au regard du passage en vigilance rouge, du risque de manque de personnel municipal et des difficultés et risques évoqués par la directrice de l'école, pour lesquels aucune autre solution satisfaisante n'avait pu être identifiée.

➤ **Marchand de légumes**

Rapporteur : B. FRAMBIER

Présent au niveau du tennis, il demande à venir en centre bourg. Il doit demander un arrêté pour cette demande.

➤ **Poubelles publiques**

Rapporteur : B. FRAMBIER

Plusieurs administrés ont demandé la remise en place de conteneurs à déchets à proximité de la mairie et du fronton.

Fin de séance : 22H30

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Philippe LIOT

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 23 juin 2026

- 1. Délibération n° 2026 06 23 D01 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**
Rapporteur : M. le Maire
- 2. Délibération n° 2026 06 23 D02 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DIGITAL MAX POUR LA GESTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE LA SPL**
Rapporteur : M. le Maire
- 3. Délibération n° 2026 06 23 D03 – PERSONNEL COMMUNAL – DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)**
Rapporteur : M. le Maire
- 4. Délibération n° 2026 06 23 D04 – ENFANCE JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)- CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSANT LA RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL.**
Rapporteur : Mme E. GARAT
- 5. Délibération n° 2026 06 23 D05 – ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH INTERCOMMUNAL ET ESPACE JEUNES INTERCOMMUNAL**
Rapporteur : E. GARAT
- 6. Délibération n° 2026 06 23 D06 – COMMANDE PUBLIQUE : CONSTRUCTION D'UN HABITAT INCLUSIF – RÉSIDENCE SENIORS JEAN MIREMONT – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) DE TRAVAUX ET SIGNATURE DES MARCHES**
Rapporteur : P. LARD
- 7. Délibération n° 2026 06 23 D07 – INFORMATIQUE – MACS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » ET DE MISES A JOURS ASSOCIÉES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX**
Rapporteur : M. Le Maire
- 8. Délibération n° 2026 06 23 D08 – FINANCES LOCALES : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA LONGÈRE – CHOIX DE L'ARCHITECTE**
Rapporteur : E. BRAYELLE

- 9. Délibération n° 2026 06 23 D09** – FINANCES LOCALES – vote des taux d'impositions 2026
Retire la délibération n° 2026_04_28_D03
Rapporteur : *M. Le Maire*
- 10. Délibération n° 2026 06 23 D10** – FINANCES LOCALES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2026
Rapporteur : *S. JOLIBERT*
- 11. Délibération n° 2026 06 23 D11** – FINANCES LOCALES – REMISE GRACIEUSE
Rapporteur : *M. Le Maire*
- 12. Délibération n° 2026 06 23 D12** – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION FEC – ANNÉE 2026 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
Rapporteur : *M. Le Maire*
- 13. Délibération n° 2026 06 23 DR13** – MOTION (SYDEC) POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ
Rapporteur :

<u>NOM – PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente à partir du point 3
Patrice LARD	Présent
Séverine JOLIBERT	Présente
Jean-Marc GARAT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Absente excusée ayant donné pouvoir
Eric BRAYELLE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent
Maria LAVO	Présente
Régine MAISONNAVE	Présente
Michel CARCEL	Présent
David LASSERRE	Présent
Isabelle POMMIERS	Présente
Loïc SUDRET	Présent
Maylis DE BARROS	Présente
Benoit FRAMPIER	Absent excusé ayant donné pouvoir